



HAL
open science

Conditions de détention en France : caractéristiques des prisons et condamnations par la justice française et européenne

Nolwenn Loisel, Benjamin Monnery

► To cite this version:

Nolwenn Loisel, Benjamin Monnery. Conditions de détention en France : caractéristiques des prisons et condamnations par la justice française et européenne. *Jurimétrie - Revue de la mesure des phénomènes juridiques*, 2025, 3. hal-04954013

HAL Id: hal-04954013

<https://hal.science/hal-04954013v1>

Submitted on 18 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONDITIONS DE DÉTENTION EN FRANCE : CARACTÉRISTIQUES DES PRISONS ET CONDAMNATIONS PAR LA JUSTICE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

NOLWENN LOISEL

Nolwenn Loisel est doctorante en économie à l'université Paris-Nanterre et membre du laboratoire EconomiX. Ses travaux s'insèrent dans le champ de l'économie du crime et de la justice pénale et mobilisent des méthodes économétriques sur des données françaises.

BENJAMIN MONNERY

Benjamin Monnery est maître de conférences en économie à l'université Paris-Nanterre et membre du laboratoire EconomiX. Ses travaux portent principalement sur l'analyse économique de la justice pénale et l'évaluation de l'efficacité des peines en matière de récidive. Il est le fondateur de l'Observatoire des disparités dans la justice pénale.

Résumé

Au-delà des peines prononcées par les tribunaux, un enjeu important en matière de dignité et d'égalité concerne les conditions concrètes dans lesquelles sont exécutées les peines d'emprisonnement. Cet article étudie et quantifie la diversité des conditions de détention dans les 187 établissements pénitentiaires français recensés au 1^{er} mai 2023, en s'appuyant sur une nouvelle base de données rassemblant les caractéristiques clés de chaque prison. Cette étude montre également que les condamnations pour conditions indignes, décidées par les tribunaux administratifs et la Cour européenne des droits de l'Homme, sont assez bien expliquées et prédites par ces caractéristiques observables.

Prison Conditions in France: Prisons Features and Convictions by French and European Justice

Abstract

In addition to criminal sanctions issued by courts, the concrete conditions of execution of prison sentences have major implications for dignity and equality. This article studies and quantifies the diversity of prison conditions in the 187 French facilities registered on 1st May 2023, based on a new database aggregating key characteristics of each prison. This study also shows that convictions for inhumane conditions, issued by administrative courts and the European Court of Human Rights, are well explained and predicted by these observable characteristics.

Les auteurs remercient les éditeurs et les trois rapporteurs anonymes pour leurs remarques constructives.

Introduction

En France, près de 80 000 personnes entrent et sortent de prison chaque année, pour des durées moyennes d’incarcération proches d’un an en 2023¹. Mais derrière ces chiffres globaux se cachent une forte hétérogénéité des situations individuelles et de grandes disparités en termes de conditions de détention. Parmi les 187 établissements pénitentiaires français, certaines prisons sont modernes et d’autres très anciennes ; certaines fonctionnent en sous-capacité quand la plupart sont surpeuplées ; certaines proposent de nombreuses activités de préparation à la sortie et d’autres privilégient la sécurité ; etc. Cette hétérogénéité dans le fonctionnement carcéral correspond à des différences très concrètes dans le quotidien des personnes détenues comme du personnel de l’administration pénitentiaire. Ainsi, pour deux peines prononcées équivalentes en termes de nature et de *quantum*, des disparités importantes dans leur exécution peuvent coexister sur le territoire, générant des inégalités de fait.

Les règles juridiques encadrant les conditions de détention pour en garantir la qualité sont pourtant nombreuses. En France, elles sont rassemblées depuis le 1^{er} mai 2022 dans le Code pénitentiaire (structuré en 7 livres et plus de 1 600 articles), qui protège la dignité

des personnes détenues, leur assure des droits, et prévoit des procédures pour les faire respecter (en matière d’hygiène, d’accès aux soins, au travail et aux activités, de droit de visite, de surpopulation, de recours à l’isolement ou aux fouilles à nu, etc.). Depuis 2008, les prisons françaises sont également soumises au contrôle d’une autorité administrative indépendante, le Contrôleur général des lieux de privation de Liberté (CGLPL). Le CGLPL visite régulièrement les établissements pénitentiaires, publie des rapports et des recommandations, reçoit des saisines des détenus (près de 3 000 par an) et diligente des enquêtes auprès des administrations. À l’instar d’autres institutions, le CGLPL alerte régulièrement sur des problèmes structurels dégradant les conditions de détention en France, tels que la surpopulation carcérale, « un obstacle à la délivrance de soins de qualité, une situation propice à l’insécurité et facteur de tensions, une cause d’altération des liens avec l’extérieur et un frein à l’accès aux dispositifs de réinsertion² ».

À l’échelle du Conseil de l’Europe, les principes de bon fonctionnement des prisons et de protection de la dignité des détenus sont aussi promus, depuis 2006, dans les Règles pénitentiaires européennes (RPE), que chaque État membre est supposé respecter.

Enfin, les établissements pénitentiaires sont soumis en dernier recours au contrôle du juge administratif et de la Cour européenne des droits de l’Homme

1 « Comment évolue la population carcérale en France? », Observatoire des disparités dans la justice pénale, en ligne : <<https://observatoire-disparites-justice-penale.fr/les-conditions-de-detention/les-evolutions-de-la-population-carcerale/>> [consulté le 21 août 2024].

2 CGLPL, *Les droits fondamentaux à l’épreuve de la surpopulation carcérale*, Dalloz, 2018, <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2018/02/Rapport-th%C3%A9matique-surpopulation-carc%C3%A9rale_web.pdf> [consulté le 21 août 2024].

(CEDH), essentiellement sur le fondement de l'article 3 («Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants») ou de l'article 13 (droit à un recours effectif pour faire cesser la violation d'un droit) de la Convention européenne des droits de l'Homme. Dans son guide sur la jurisprudence³, la CEDH explique que la violation de l'article 3 en matière de traitements inhumains et dégradants est appréciée au regard de la gravité de la violation, du temps d'exposition, des conséquences de la violation et des caractéristiques des détenus-requérants (âge, sexe, état de santé). Dans une décision particulièrement importante⁴, la CEDH a ainsi condamné la France pour «espace personnel inférieur à la norme minimale de 3 m²», «absence d'intimité dans l'utilisation des toilettes» ou encore «liberté de circulation et des activités hors des cellules insuffisantes». En réponse à la recommandation de la CEDH d'établir un recours effectif, la loi du 8 avril 2021 a créé un recours devant le juge judiciaire contre les conditions indignes (article 803-8 du Code de procédure pénale). Toutefois, ce recours ne peut être qu'une réponse individuelle et ne peut mettre un terme à des traitements indignes à l'échelle d'un établissement⁵.

3 Cour européenne des droits de l'Homme, *Guide sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*, en ligne : <https://ks.echr.coe.int/documents/d/echr-ks/guide_prisoners_rights_fre> [consulté le 28 août 2024].

4 Arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, «J.M.B et autres contre France», 30 janvier 2020, n° 9671/15.

5 Les données sur ces recours par établissement ne sont pas publiées par l'Administration pénitentiaire.

En étudiant les conditions de détention en France sous un angle quantitatif, cet article poursuit donc deux objectifs principaux. Il vise, dans un premier temps, à quantifier l'hétérogénéité des conditions de détention entre les 187 prisons françaises en se basant sur une série de caractéristiques provenant de sources diverses, lesquelles peuvent être agrégées en un indice synthétique⁶. Il s'agit, à notre connaissance, du premier effort de mesure visant à l'exhaustivité en France⁷. Pour cela, nous nous limiterons à la collecte de quelques caractéristiques clés, obtenues auprès de différentes sources (ministère de la Justice, CGLPL, Observatoire international des prisons, etc.), et faisant écho de manière plus ou moins directe aux critères promus par le droit et pris en compte par les juridictions, comme le taux de surpopulation, l'ancienneté des bâtiments, ou encore l'offre d'activités disponible. Ces variables sont agrégées dans un indice synthétique relatif, dénommé PCiF (pour Prison Conditions in France), basé sur des classements

6 Voir S. KORKMAZ, B. MONNERY, «Prison Conditions in France: A Database and An Index to Characterize All French Prison», *DEMC Journal (Data Experiment Method Code)*, n° 1, 2023. DOI: 10.34745/numerev_1955.

7 Depuis 2022, le CGLPL produit des «fiches prison» visant à caractériser de manière très fine les conditions de détention dans les prisons françaises. Mais cette démarche est très chronophage (elle implique des visites dédiées à ces mesures) et seules quelques prisons sont couvertes aujourd'hui : <<https://www.cglpl.fr/2023/publication-de-rapports-sur-la-dignite-des-conditions-de-detention-dans-plusieurs-etablissements-penitentiaires/>> [consulté le 21 août 2024]. Au niveau international, le *Prison Life Index* est un indice développé par Prison Insider. Il recense 61 indicateurs et permet d'estimer les conditions de détention à l'échelle des États et de faire des comparaisons interétatiques à l'aune de ces indicateurs. Toutefois, il ne permet pas de saisir les disparités entre les établissements d'un même pays : <<https://www.prison-insider.com/comparer/comparer-prison-life-index>> [consulté le 21 août 2024].

entre établissements sur chacune des variables incluses. L'indice permet ainsi de distinguer les prisons où les conditions de détention semblent relativement favorables, selon les variables retenues dans sa construction, et les prisons présentant au contraire des conditions *a priori* dégradées.

Dans un second temps, cet article s'intéresse aux condamnations pour conditions indignes obtenues par les détenus devant les juridictions administratives et, en dernier recours, devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Ces condamnations ont déjà visé 43 établissements, soit 23 % du parc pénitentiaire (au 1^{er} mai 2023). Ce second objectif consiste à tester la capacité d'un tel indice à expliquer et prédire les décisions de condamnation prononcées par les tribunaux administratifs (TA) et la CEDH. Cette analyse permet donc indirectement de « valider » l'indice en le confrontant aux décisions prononcées par la justice dans ce contentieux, en vérifiant qu'il identifie bien les situations les plus potentiellement attentatoires aux droits des personnes détenues.

I. Mesurer la qualité des conditions de détention

Pour approcher la qualité des conditions de détention dans les 187 prisons françaises en 2023, nous nous appuyons sur quelques caractéristiques clés : la surpopulation carcérale, l'ancienneté des bâtiments, l'isolement géographique, la taille de la prison, l'accès au travail en atelier de production, l'effectif en personnel de surveillance, le volume des saisines des détenus auprès du CGLPL, et le taux de suicide dans l'établissement. Ces huit variables sont, pour la plupart, rapportées au nombre de détenus pour s'approcher de l'intensité du phénomène pour un

détenu moyen. Korkmaz et Monnery (2023)⁸ présentent les détails de cette base de données (sources, calculs, critères de sélection). Pour être retenues, les variables ne doivent pas être trop corrélées entre elles (pour éviter une redondance de l'information), présenter une forte variance entre établissements et une faible variance dans le temps (pour mesurer de véritables disparités et non des écarts aléatoires de court terme).

Par ailleurs, les établissements pénitentiaires se divisent en différentes catégories. Les maisons d'arrêt (MA), les plus nombreuses, reçoivent les personnes placées en détention provisoire et les détenus condamnés à de courtes peines. Elles se distinguent des établissements pour peines : les centres de détention (CD) et les maisons centrales (MC) — qui hébergent les détenus condamnés à des peines plus longues —, les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), ainsi que les centres de semi-liberté (CSL) ou les centres pour peines aménagées (CPA), qui accueillent des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine. Enfin, les centres pénitentiaires (CP) sont des établissements qui regroupent des quartiers de plusieurs régimes de détention. Ces sept types d'établissement, du fait qu'ils exposent les détenus à différentes règles et régimes de sécurité, sont une source d'hétérogénéité. Nous soumettons donc notre analyse descriptive au prisme de cette catégorisation.

A. Statistiques descriptives

Le tableau 1 et la figure 1 ci-après présentent les statistiques descriptives et la distribution de chacune des huit variables considérées.

8 S. KORKMAZ, B. MONNERY, «Prison Conditions in France: A Database and An Index to Characterize All French Prisons», art. cit.

Tableau 1. Statistiques descriptives des variables considérées dans l'indice PCiF.

	Moyenne	Minimum	Maximum	Écart-type	Effectif
Année de construction	1943,2	1790	2021	64,8	186
Nombre de places	324,8	5	2 853	328,6	187
Taux d'occupation (en %)	113,1	8,3	204,8	34,7	187
Charge de détenus par surveillant	2,7	0	6,8	1,2	179
Distance (en km)	24,6	0	152	30,3	187
Espace de travail par détenu (en m²)	2,6	0	24,8	3,7	187
Taux de saisines du CGLPL (en %)	4,2	0	29,6	4,8	175
Taux de suicide (en %)	1,5	0	38,1	3,1	185

Tout d'abord, la vétusté des bâtiments est approchée par l'année de construction de chaque établissement pénitentiaire. La variable est fortement dispersée, entre 1790 et 2021, avec davantage d'établissements construits sur la fin de la période du fait du renouvellement et de l'agrandissement du parc pénitentiaire. En effet, alors que moins de 10 % du parc pénitentiaire actuel a été construit avant 1850, la moitié des établissements ont été inaugurés après 1970. La taille de ces établissements, qui peut influencer sur le climat général en détention et la qualité de la prise en charge des détenus, est également très variable. Ainsi, s'il y a en moyenne 325 places opérationnelles par établissement, certains n'ont que quelques places opérationnelles (établissements de collectivités d'outremer ou centres de

semi-liberté), tandis que, pour quatre établissements, la capacité d'accueil dépasse le millier de détenus. Au-delà de cette capacité théorique, le taux d'occupation par établissement moyen entre 2018 et 2023 dépasse 100 % (113 %). Par ailleurs, 57 % des prisons sont concernées par la surpopulation carcérale, parfois en accueillant en moyenne deux fois plus de détenus que de places opérationnelles (jusqu'à 205 %). Les conditions de détention peuvent également être dégradées par la charge de travail qui pèse sur le personnel pénitentiaire, car une pénurie de surveillants peut engendrer des problèmes de sécurité et réduire l'accompagnement individuel des détenus. Le ratio de détenus par surveillant est de 2,7 en moyenne, avec un écart-type de 1,2.

En ce qui concerne l'isolement géographique, enjeu pour la réinsertion sociale, une majorité d'établissements se situent à moins de 10 km de la préfecture du département. Cependant, ils peuvent être beaucoup plus excentrés, plus de 20 % se situant à une distance de plus de 50 km, ce qui nuit aux visites et donc au maintien des liens avec les proches. Quant à l'accès au travail, il est ici estimé par le rapport entre la surface des ateliers de travail et le nombre de détenus. En moyenne, les établissements disposent d'une surface d'atelier de 2,6 m² par détenu. Bien que le travail soit valorisé pour son aide à la réinsertion et pour les avantages matériels qu'il apporte (les revenus permettant de « cantiner » en prison, c'est-à-dire d'acheter de la nourriture ou des cigarettes, de louer un frigo ou une télévision, etc.), certains établissements ne disposent peu, voire pas, d'espace dédié au travail. Si cela est attendu dans le cas des CSL ou des EPM, cela concerne également des établissements fermés pour adultes (des MA, et en outremer, des CP et des CD).

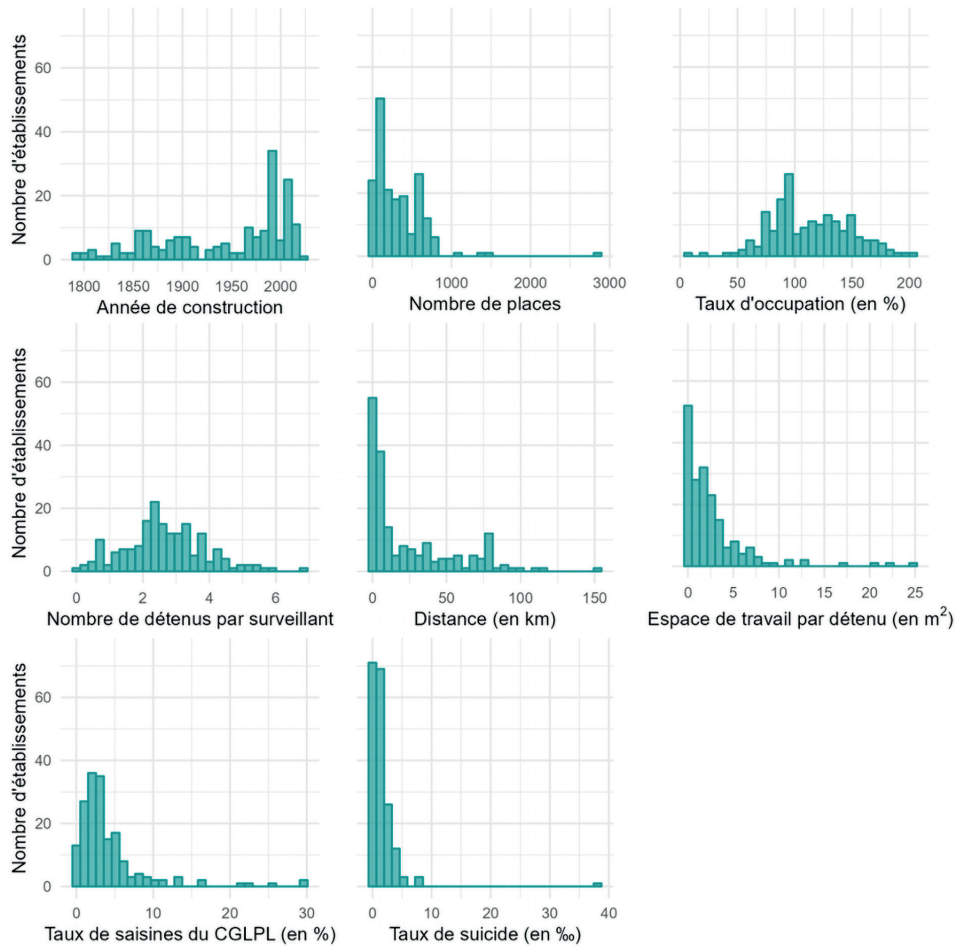
Enfin, la dureté de la détention peut potentiellement s'appréhender à travers le nombre de plaintes et de suicides de détenus par établissement. Le taux annuel moyen de saisines du CGLPL entre 2016 et 2021 est de 4 pour 100 détenus. Quelques établissements sont souvent signalés au Contrôleur général, 14 ayant un taux de saisine supérieur à 10 saisines par an sur la période. En particulier, parmi eux, on trouve cinq des six maisons centrales. Cette information n'a pu cependant être recueillie auprès du CGLPL que pour 175 des 187 établissements actuellement opérationnels.

Pour finir, nous considérons le taux de suicide à partir des recensements de deux associations spécialisées (l'OIP et Ban Public), car il peut témoigner de conditions de détention particulièrement difficiles et

de défaillances dans la prévention des risques et dans la prise en charge sanitaire. La population détenue est particulièrement exposée au risque de suicide. En effet, à titre indicatif, le taux de suicide des hommes en France en 2017 est de 0,2 ‰, alors que le taux moyen annuel par prison entre 2014 et 2021 (hors 2020) s'élève à 1,5 ‰. Néanmoins, encore une fois, on constate une forte hétérogénéité selon les prisons : on dénombre 45 établissements sans suicide détecté sur la période, mais près de la moitié présentent un taux annuel supérieur à 1 ‰.

Au vu de l'hétérogénéité des distributions de ces huit variables, et de la difficulté de définir des seuils à partir desquels des conditions de détention peuvent être considérées comme dégradantes, la construction d'un indice synthétique et relatif semble l'approche la plus pertinente. C'est ce que propose l'indice PCiF (pour « Prison Conditions in France ») développé dans Korkmaz et Monnery (2023). L'indice repose, pour chaque variable considérée, sur une comparaison entre établissements. Il ne s'agit donc pas d'identifier les établissements avec des conditions satisfaisantes, mais de mettre en évidence l'hétérogénéité des conditions de détention et d'identifier les établissements les plus susceptibles d'exposer les détenus à des traitements dégradants. Avant de présenter cet indice, nous procéderons à une analyse multivariée pour mieux appréhender la structure de nos données.

Figure 1. Histogrammes des huit variables considérées dans l'indice PCiF.



B. Analyse multivariée

Nous représentons les établissements pénitentiaires grâce à une analyse en composantes principales (ACP) afin de décrire les huit dimensions de notre échantillon de manière synthétique. Cette méthode statistique per-

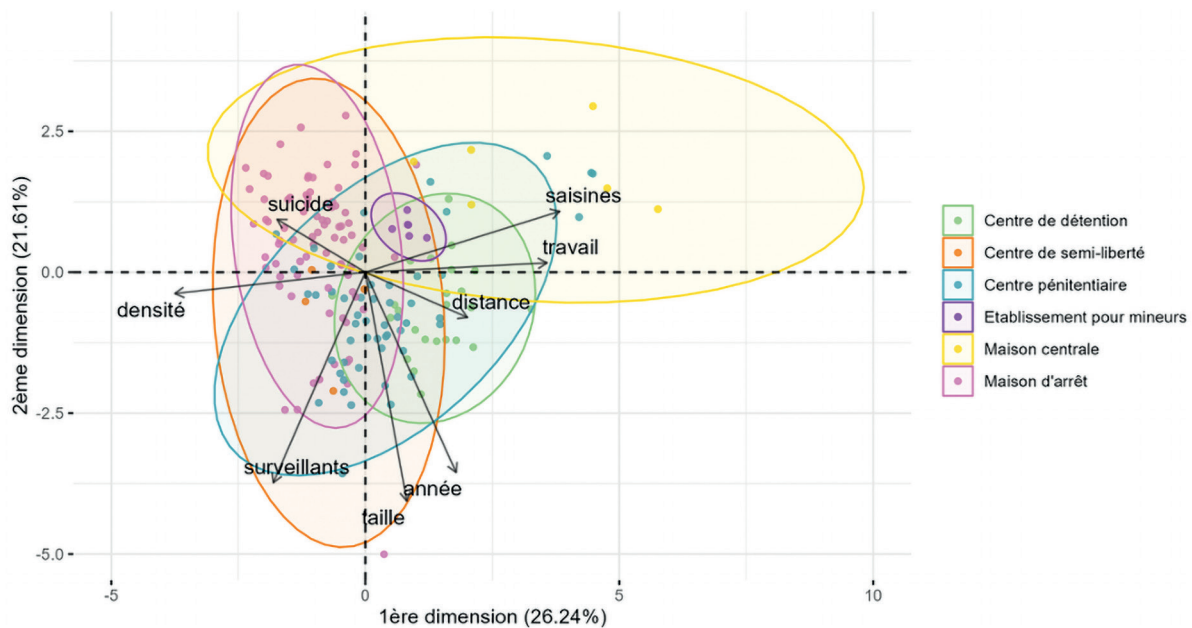
met d'analyser la structure de corrélation de données multidimensionnelles. Elle consiste à synthétiser au mieux les différentes variables, c'est-à-dire à réduire le nombre de dimensions tout en perdant le moins d'informations possible. L'ACP permet d'obtenir de nouvelles variables, les composantes principales, qui sont

des combinaisons linéaires des variables initiales. L'analyse repose sur les 172 établissements pour lesquels chacune des huit variables continues utilisées pour le calcul de l'indice est renseignée.

Nous considérons ici les deux premières composantes principales, qui captent 48 % de la variance, pour représenter les établissements sur deux dimensions. La première dimension (abscisses) est essentiellement expli-

quée par la densité carcérale, les saisines du CGLPL, ainsi que l'espace dévolu au travail dans l'établissement. La seconde dimension (ordonnées) est expliquée par la charge de travail des surveillants, l'année de construction et la taille de l'établissement, le coefficient de corrélation linéaire entre ces deux dernières variables étant égal à 0,45 (les établissements récents sont donc en moyenne plus grands que les anciens).

Figure 2. Représentation de l'ACP par types d'établissement.



Les établissements pénitentiaires sont représentés par les points de couleur. Les ellipses représentent les ellipses de confiance à un seuil de 95 %, en supposant que les deux variables suivent une loi normale bivariée, par type d'établissement. Les variables initiales sont représentées par les flèches noires, leur contribution aux deux dimensions se mesurant par leur projection sur chaque axe.

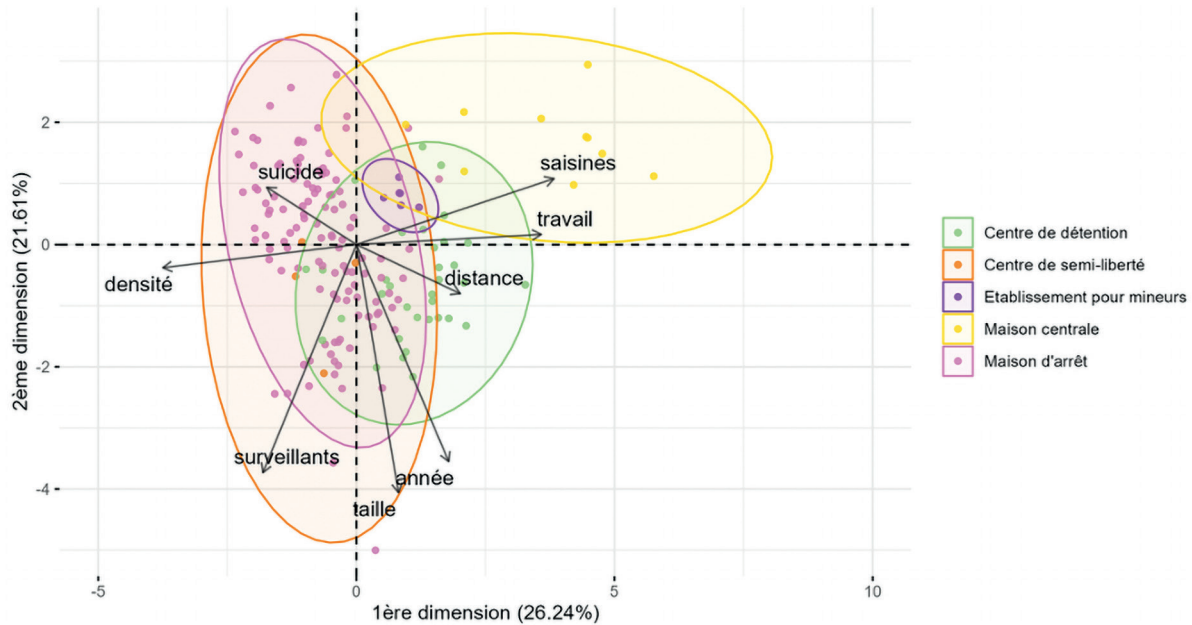
La figure 2 ci-dessus représente l'ensemble des établissements pénitentiaires projetés sur le plan engendré par les deux vecteurs principaux, regroupés par types d'établissement. Graphiquement, les variables initiales les plus contributives d'une composante principale sont les variables dont les vecteurs sont les plus longs, avec une direction proche de celle de l'axe de la composante en question. Ainsi, l'axe des abscisses, qui correspond à la première composante, distingue assez nettement les maisons centrales (en jaune) des autres établissements : des prisons avec un taux d'occupation relativement faible, un espace alloué au travail important, mais de nombreuses saisines du CGLPL. À l'inverse, les maisons d'arrêt (en rose) sont majoritairement à gauche de l'origine : ce sont les établissements les plus densément occupés, avec un moindre accès au travail. Selon la seconde dimension, les grands établissements, récents et dans lesquels la charge de détenus par surveillant est élevée, se trouvent en dessous de l'axe des abscisses. La valeur extrême correspond au plus grand établissement pénitentiaire français : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Les EPM sont très concentrés dans cette représentation : ils sont tous de taille assez faible, peu sujets à la surpopulation carcérale et ne sont pas concernés par la question du travail. Les CSL sont également relativement homogènes selon la première dimension, avec peu de cas de surpopulation et l'absence d'espace dédié au travail. Ils sont cependant davantage hétérogènes sur l'axe des ordonnées, principalement du fait de leurs années de construction variables.

Les CP occupent une position centrale dans le nuage de points, ce qui est attendu puisque ces établissements rassemblent en leur sein plusieurs quartiers de détention de différents régimes (comme un quartier

« maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention », par exemple). La figure 3 ci-après propose une lecture qui prend en compte la composition des CP. Elle représente de manière similaire les établissements pénitentiaires, à la différence près que les centres pénitentiaires sont répartis dans les autres catégories d'établissement, en fonction de leur plus grand quartier de détention (en termes de détenus au 1^{er} janvier 2023). Cette analyse renforce le constat de l'importance déterminante du type de quartier sur les conditions de détention, puisque cette nouvelle partition de l'échantillon préserve la répartition par types décrite dans la figure 2.

Figure 3. Représentation de l'ACP par types de quartier majoritaire.



C. L'indice des conditions de détention

L'indice PCiF est une mesure relative de la qualité des conditions de détention, obtenue à partir de la comparaison de l'ensemble des établissements selon les huit variables présentées précédemment (Korkmaz et Monnery, 2023). Il peut prendre des valeurs comprises théoriquement entre 0 (au pire) et 100 (au mieux). Ainsi, le centre pénitentiaire de Fresnes, qui présente la valeur la plus faible de l'échantillon (indice de 27), est l'établissement dont les conditions de détention sont les plus

dégradées selon cet indicateur. De façon réciproque, les valeurs élevées témoignent de meilleures conditions de détention. La figure 4 ci-après présente l'indice de chacune des 187 prisons de cette étude, classé par ordre croissant.

Figure 4. L'indice PCiF par établissement pénitentiaire.

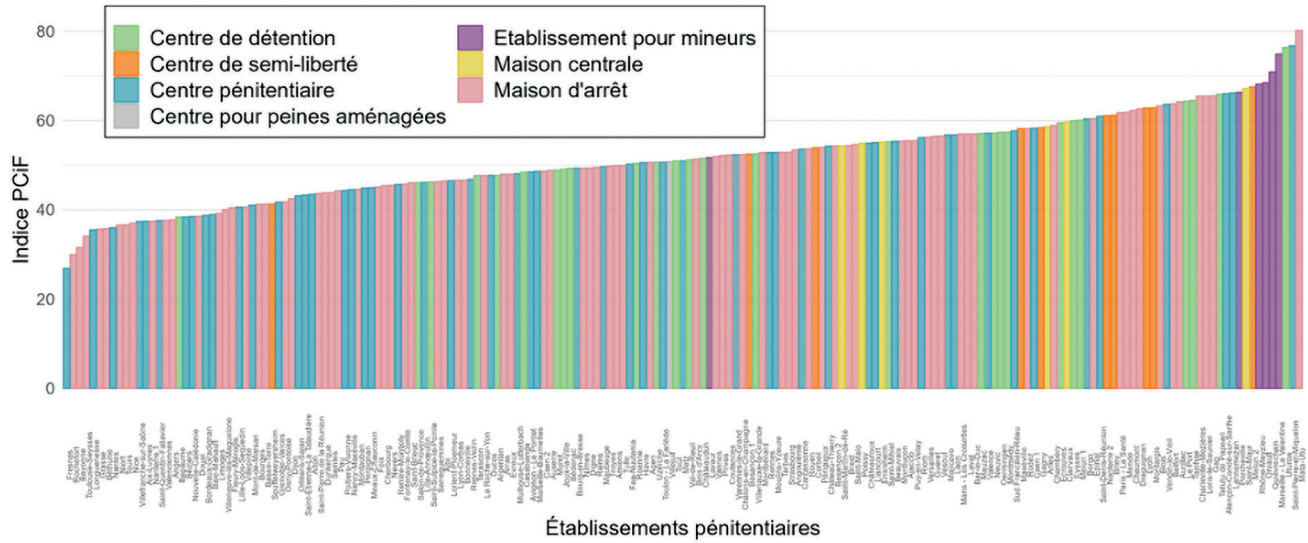
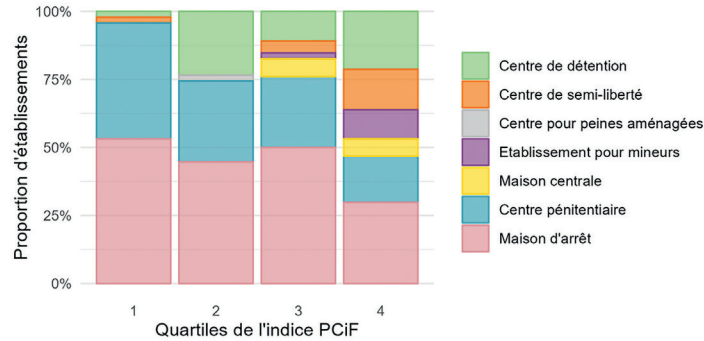


Figure 5. Répartition des établissements par quartile de l'indice PCiF.



Les EPM ont en moyenne les indices les plus élevés (67) ; les CP et les MA, les plus faibles (respectivement 49 et 50). Les différences entre les types de prison sont donc notables. Sur le graphique de la figure 5, on remarque en effet que les MC, les EPM et les CSL sont les établissements les mieux classés : ils sont presque exclusivement dans la moitié la mieux notée de l'échantillon, alors que les MA et les CP sont deux fois plus présents dans le premier quartile que dans le dernier (96 % contre 47 %).

II. Indice des conditions de détention et condamnations des prisons françaises

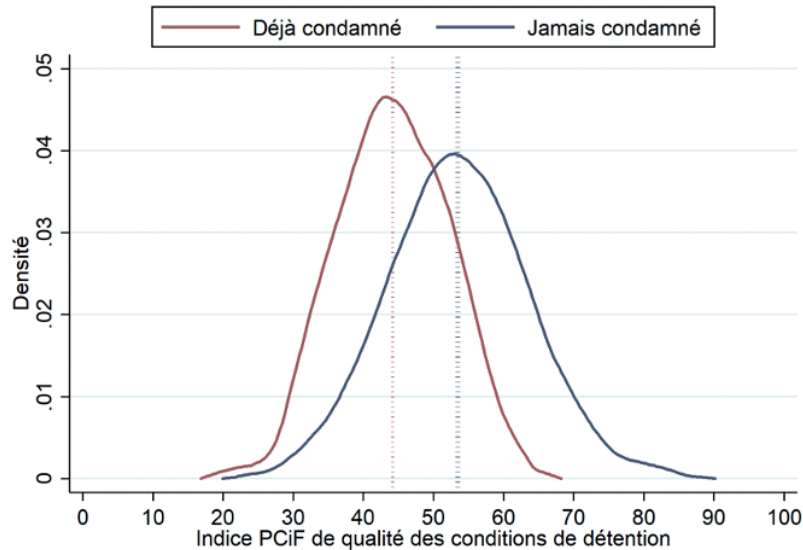
Notre indice des conditions de détention (PCiF) et les variables qui le sous-tendent reflètent-ils les jugements des tribunaux lorsqu'ils sont amenés à se prononcer sur la dignité des conditions de détention ? Pour le savoir, nous collectons la liste des établissements pénitentiaires ayant déjà fait l'objet d'au moins une condamnation par la justice française ou européenne (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, CEDH) pour des traitements inhumains ou dégradants. Pour que de telles décisions judiciaires interviennent, il faut en effet d'abord qu'un ou plusieurs détenus aient engagé un recours relatif à leurs conditions de détention, et que des juges aient considéré ces éléments comme suffisants pour reconnaître la réalité de leur préjudice. D'après le travail de veille de l'OIP, association spécialisée dans la défense des droits des détenus, ces établissements condamnés par la justice française ou européenne sont au nombre de 43 sur les 187 prisons en activité en France en mai 2023 (soit 23 %).

A. Éléments descriptifs

Si l'indice PCiF reflète, au moins partiellement, la qualité des conditions de détention dans chaque établissement, on s'attend à ce qu'il soit corrélé à la probabilité qu'une prison ait fait l'objet d'une condamnation par la justice administrative ou la CEDH. En première analyse, nous comparons donc la distribution de l'indice PCiF dans les prisons condamnées ($n = 43$) et celles qui ne l'ont jamais été ($n = 144$).

Comme le montre la figure 6 ci-après, les établissements déjà condamnés présentent des indices généralement bien plus faibles que les autres : en moyenne, l'écart est de 9 points entre les deux groupes (44,2 contre 53,5) sur un indice allant potentiellement de 0 à 100. Un test de Kolmogorov-Smirnov montre que l'écart entre les deux distributions est statistiquement très significatif (p -valeur = 0,000).

Figure 6. Indice PCiF et statut judiciaire des établissements pénitentiaires.



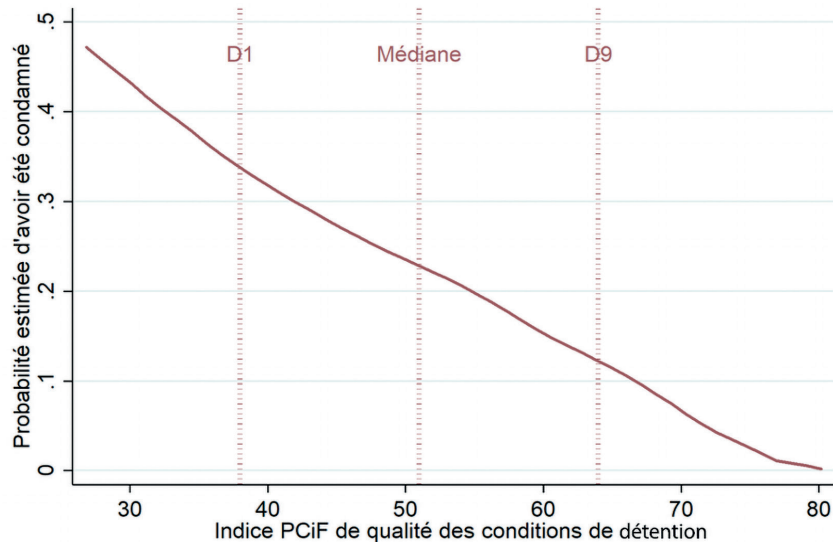
Lissage par kernel (fonction Epanechnikov avec fenêtre de 10) ;
moyenne indiquée en pointillés.

Pour autant, on remarque sur la figure 6 qu'il existe bien des établissements ayant un indice PCiF faible — autour de 30 sur 100 — mais n'ayant jamais été condamnés par la justice française ou européenne (comme la MA de Rochefort par exemple, indice de 30) et, au contraire, quelques prisons relativement bien classées selon notre indice mais ayant fait l'objet d'une condamnation (comme le CP de Caen, indice de 58). Il est tout de même notable que, parmi le « top 50 » des établissements les mieux classés, un seul ait déjà fait l'objet d'une condamnation.

Une autre approche consiste à représenter la relation existant entre notre indice et la probabilité qu'une prison ait déjà été condamnée. La figure 7 propose une

telle représentation en utilisant un estimateur par kernel (ou noyau) : la courbe obtenue est clairement décroissante et indique que les prisons mal classées selon notre indice PCiF présentent des taux de condamnation bien supérieurs aux prisons bien classées. Alors que la prison médiane en termes d'indice (51 sur 100) présente une probabilité estimée d'avoir été condamnée proche de 25 %, ce risque dépasse les 35 % pour les prisons du premier décile de la distribution (soit les 10 % des prisons ayant les plus mauvais indices de conditions de détention). Le risque estimé de condamnation est au contraire inférieur à 10 % pour les établissements du dernier décile (les 10 % des prisons obtenant les meilleurs indices).

Figure 7. Indice PCiF et probabilité de condamnation des établissements pénitentiaires.



Lissage par kernel (fonction Epanechnikov avec fenêtre de 10).
D 1 et D 9 en pointillés correspondent au premier et dernier décile de l'indice.

B. Régressions économétriques

On peut approfondir l'analyse pour tester si ces liens entre l'indice des conditions de détention et les condamnations effectivement subies par les établissements pénitentiaires français résistent à la prise en compte de variables clés, en particulier la taille et le type d'établissement. Concernant la taille, on peut en effet suspecter que les grandes prisons accueillant près d'un millier de détenus (voire plus dans certains cas, comme à la MA de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe) ont mécaniquement plus de risques de faire l'objet de recours judiciaires de la part de détenus, et donc *in fine* de subir des condamnations. Le type d'établissement peut aussi

avoir une influence directe sur le risque judiciaire auquel est exposée une prison : les maisons d'arrêt étant caractérisées par des durées de détention faibles (quelques mois pour la plupart des détenus), on peut ainsi imaginer que les détenus voient moins d'intérêt à engager des recours en justice relatifs à leurs conditions de détention, et le cas échéant, que les tribunaux tiennent compte de ces faibles durées de détention comme une sorte de circonstance atténuante pour les prisons mises en cause. De la même manière, on peut supposer que les jeunes détenus en EPM sont moins informés sur leurs droits et également moins « procéduriers » que les condamnés à de longues peines hébergés en MC.

Ces éléments invitent donc à étudier le lien entre notre indice PCiF et les condamnations des établissements par la justice française ou européenne, en tenant compte statistiquement de la taille des prisons (mesurée en logarithme du nombre de détenus) et du type d'établissement (sous la forme de variables binaires propres

à chaque type). C'est ce que nous faisons en estimant des modèles de régression probit, dont les coefficients sont obtenus par la méthode du « maximum de vraisemblance ». Les résultats de différentes spécifications sont reportés dans le tableau 2, sous la forme d'effets marginaux moyens pour en faciliter l'interprétation.

Tableau 2. Modèles probit de la probabilité de condamnation des établissements pénitentiaires français.

	<i>Modèle 1</i>	<i>Modèle 2</i>	<i>Modèle 3</i>	<i>Modèle 4</i>	<i>Modèle 5</i>
Indice PCiF	-0,019 (0,000)***	-0,016 (0,000)***	-0,016 (0,000)***	-	-
Log(détenus)	-	0,070 (0,014)**	0,088 (0,040)**	-	-
Variables de score allant de 0 à 100					
Année d'ouverture	-	-	-	-0,007 (0,001)***	-0,008 (0,000)***
Taille	-	-	-	0,004 (0,596)	-0,007 (0,001)***
Distance	-	-	-	-0,002 (0,088)*	-0,003 (0,045)**
Densité	-	-	-	-0,000 (0,921)	-0,004 (0,020)**
Charge surveillants	-	-	-	-0,002 (0,172)	-0,003 (0,093)*
Suicides	-	-	-	-0,003 (0,007)***	-0,003 (0,016)**
Travail en atelier	-	-	-	-0,001 (0,695)	-0,001 (0,695)
Saisines CGLPL	-	-	-	0,003 (0,073)*	-
Type d'établissement	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Observations	187	187	143	138	140

Chaque cellule indique l'effet marginal moyen et sa *p*-valeur associée entre parenthèses. Les astérisques indiquent les niveaux de significativité (* : 10 % ; ** : 5 % ; *** : 1 %).

Comme attendu, l'effet marginal de l'indice PCiF sur la probabilité de condamnation est négatif et statistiquement significatif, y compris lorsque l'on contrôle pour la taille et le type d'établissement (modèles 1 à 3). En moyenne, une hausse de 10 unités de l'indice est associée à une probabilité de condamnation inférieure de 16 à 19 points de pourcentage. Il s'agit donc à la fois d'une relation très forte et statistiquement très significative, qui est peu affectée par la prise en compte de la taille ou du type d'établissement.

Le modèle 4 désagrège l'indice en le remplaçant par ses huit dimensions intégrées sous la forme de scores allant de 0 (pour la prison la moins bien classée sur un item) à 100 (pour la mieux classée). Les effets marginaux sont généralement négatifs, comme attendu, mais pas toujours statistiquement significatifs. Au global, on retrouve tout de même bien le résultat selon lequel les établissements les mieux classés sur un critère présentent, en général, un moindre risque d'avoir été condamnés.

Le coefficient significatif mais positif associé au taux de saisines des détenus auprès du CGLPL dans le modèle 4 indique, de manière peut-être contre-intuitive, que les prisons les mieux placées sur ce critère (c'est-à-dire qu'elles génèrent comparativement peu de saisines) sont plus susceptibles d'être condamnées que les autres, toutes choses égales par ailleurs. On pourrait au contraire imaginer que certaines saisines de l'autorité de contrôle française sont annonciatrices de potentiels recours auprès de la justice administrative et donc, à terme, de condamnations. Par précaution, le modèle 5 propose donc d'exclure cette variable explicative du modèle, ce qui affecte peu les autres résultats, si ce n'est qu'ils gagnent en significativité statistique.

C. Qualité des prédictions

Pour apprécier la performance prédictive d'un modèle, il est courant d'estimer ce modèle sur un sous-ensemble de l'échantillon initial (dénommé «échantillon d'entraînement») et d'utiliser les estimations obtenues pour faire des prédictions sur un deuxième sous-ensemble (l'échantillon de test). Nous adoptons cette méthode en scindant aléatoirement notre échantillon initial en deux groupes : 60 % des observations forment l'échantillon d'entraînement, et les 40 % restants l'échantillon de test. Le modèle 4, le plus riche, est estimé sur l'échantillon d'entraînement, puis utilisé pour prédire le statut judiciaire de chaque prison (condamnée ou non) de l'échantillon de test. On calcule alors, sur cet échantillon de test, deux indicateurs classiques pour jauger la capacité prédictive d'un modèle : le taux de prédictions correctes (critère «% correct») et l'aire sous la courbe ROC (critère «AUC», pour *area under curve*).

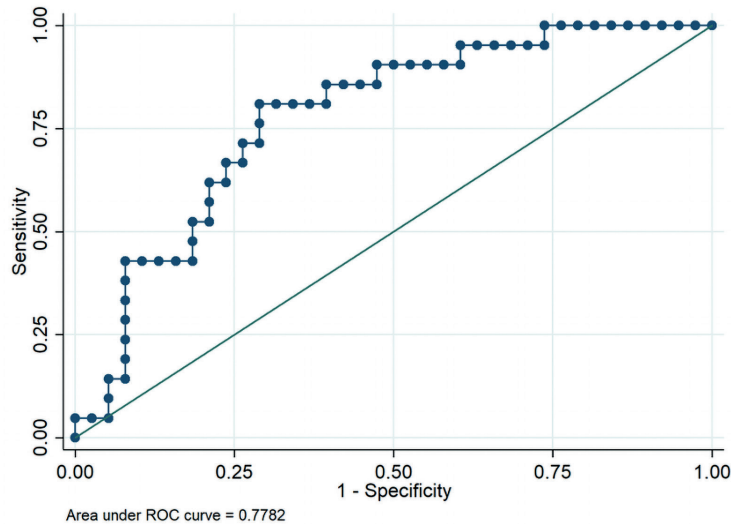
Le taux de prédictions correctes correspond à la part des prisons qui sont correctement classifiées par notre modèle, selon un départage au taux de 50 % (c'est-à-dire que les prisons dont la probabilité prédite d'être condamnées est supérieure à 50 % sont prédites comme «condamnées», et les autres non) : si le modèle arrivait très bien à distinguer les prisons qui sont effectivement condamnées de celles qui ne le sont pas, le taux de prédictions correctes serait proche de 100 % ; s'il se trompait systématiquement, il serait de 0 %. À l'issue de notre tirage aléatoire, on obtient un taux de prédictions correctes de 73 %, ce qui signifie que, pour près des trois quarts des prisons de l'échantillon de test, leur statut judiciaire a été correctement prédit par le modèle. Sur 13 établissements prédits comme «condamnés» par le modèle, 9 l'ont effectivement déjà été (et 4

non); et sur 46 prisons prédites comme «non condamnées», 34 ne l'ont effectivement pas été (et 12 oui).

Un second indicateur classique pour mesurer la performance prédictive d'un modèle consiste à représenter la courbe ROC (figure 8) et à calculer l'aire sous la courbe (AUC). La courbe ROC indique, pour chaque seuil de classification possible pour nos prédictions

(50 % comme précédemment, mais aussi 1 %, 10 % ou 90 % par exemple), quels seraient le taux de vrais positifs (appelé «Sensitivity») et le taux de faux positifs (noté «1 - Specificity»). Idéalement, on souhaiterait bien sûr maximiser le taux de vrais positifs et limiter au minimum les faux positifs, donc se situer en haut à gauche du graphique de la figure 8.

Figure 8. Courbe ROC et aire sous la courbe.



À titre d'exemple, si l'on utilisait une règle de classification à 99 %, notre modèle ne produirait que des probabilités prédites inférieures à ce seuil, si bien qu'aucune prison ne serait prédite comme «condamnée» alors que certaines l'ont pourtant bien été : le taux de vrais positifs serait nul, et le taux de faux positifs aussi. Si le seuil de classification était fixé à 1 %, ce serait l'inverse : on détecterait bien toutes les prisons effec-

tivement condamnées, mais on prédirait aussi comme «condamnées» toutes les prisons qui ne l'ont pas été (taux de faux positifs de 1). Entre ces deux scénarios extrêmes se dessine la courbe ROC, en faisant varier le seuil de classification. Plus un modèle prédictif est performant, plus il est capable d'atteindre des taux de vrais positifs élevés tout en générant le moins de faux positifs possible.

Dans notre cas, la figure 8 fait apparaître une courbe ROC relativement éloignée de la diagonale, pour atteindre une aire sous la courbe de l'ordre de 0,78. Un tel AUC est généralement considéré comme un résultat « moyen » ou « assez bien », c'est-à-dire ni très bon, ni très mauvais.

En d'autres termes, le modèle 4 et les variables qui sous-tendent notre indice permettent d'assez bien distinguer les prisons françaises qui ont déjà fait l'objet de condamnations pour leurs conditions de détention, de celles qui n'ont jamais été sanctionnées. Ce résultat assez positif et attendu suggère que les caractéristiques clés qui sont utilisées dans l'indice PCiF sont assez prédictives⁹ de l'appréciation portée par les juges des tribunaux administratifs et de la CEDH sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires français.

Conclusion

Cet article propose une analyse des conditions de détention dans les prisons françaises, en confrontant des variables « objectives » mesurées pour chaque établissement aux décisions de condamnation prononcées par la justice administrative et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Les résultats témoignent d'abord de la forte hétérogénéité des conditions de détention dans les 187 prisons françaises, qui peuvent être agrégées en un indice synthétique, dénommé PCiF. Cette hétérogénéité capte pour partie les différences entre les types d'établissements qui hébergent des publics spécifiques, selon qu'ils sont plus ou moins axés sur la réinsertion, plus ou moins contraints par la surpopulation carcérale...

Nos analyses montrent également que cette manière d'apprécier les conditions de détention semble assez cohérente avec les décisions rendues dans le contentieux des conditions indignes par les tribunaux administratifs et la CEDH. En effet, l'indice PCiF comme les variables qui le sous-tendent sont assez corrélés à la probabilité qu'une prison ait déjà fait ou non l'objet d'une condamnation. Les modèles économétriques estimés ont ainsi un pouvoir prédictif des condamnations relativement satisfaisant.

Ces analyses sur les conditions de détention et leur appréciation par les tribunaux nous semblent intéressantes et à développer, en particulier en France, alors que les condamnations sont de plus en plus fréquentes et que la problématique de la surpopulation carcérale ne cesse de s'aggraver au fil des années.

⁹ Le terme « prédictif » est ici employé dans son sens statistique étroit, indiquant que les caractéristiques retenues dans le PCiF permettent de bien distinguer statistiquement les établissements condamnés des autres, donc de bien rendre compte des décisions passées des tribunaux. Cela n'indique pas pour autant que l'indice PCiF soit un bon outil pour anticiper des décisions futures des tribunaux.